



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 081-218100428-20260331-A2026_09_01-AI



N° 2026_09

Portant délégation de fonction À Monsieur Michel FLEURY Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Burlats,

- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel FLEURY est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité Routière, Mobilité et Mobilier Urbain.

Il exercera les fonctions suivantes :

Sécurité routière

- repérer les zones accidentogènes ou ressenties comme dangereuses
- suivre les problématiques de vitesse, de visibilité, de stationnement gênant ou de circulation
- proposer des aménagements ou dispositifs visant à améliorer la sécurité
- recueillir les remontées des habitants en matière de sécurité routière
- participer à l'identification des priorités de sécurisation
- suivre les besoins de signalisation ou d'aménagement ponctuel

Mobilité

- suivre les questions de déplacement dans la commune
- recenser les difficultés de circulation des piétons, cyclistes, automobilistes ou personnes à mobilité réduite
- proposer des améliorations en matière de cheminements, stationnement ou circulation
- participer à la réflexion sur les mobilités du quotidien à l'échelle communale

Mobilier urbain

- suivre les besoins en bancs, corbeilles, potelets, arceaux, panneaux et équipements de l'espace public
- recenser les manques, dégradations ou besoins d'implantation
- proposer des améliorations en cohérence avec les usages et le cadre de vie
- contribuer à la qualité fonctionnelle des espaces publics

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à BURLATS, le 31 mars 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre



Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressé le 09/04/2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature du Conseiller Municipal Délégué

